

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Beaujolais en Pattes

Entreprise individuelle

Entrepreneure : Audrey Sautron

Adresse : 470 rue des Écharmeaux – 69430 Beaujeu

Téléphone : 06 65 38 39 24

E-mail : beaujolaisenspattes@outlook.fr

Site internet : beaujolaisenspattes.fr

Facebook : Beaujolais en Pattes

SIRET : 10664352100011

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : Abeille Assurances

TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts

Date d'entrée en vigueur : 14 juillet 2026

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations de Beaujolais en Pattes et de ses clients dans le cadre des prestations de pet-sitting proposées à domicile.

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Article 2 – Prestations proposées

Beaujolais en Pattes propose des prestations de garde d'animaux exclusivement au domicile du client.

Les prestations peuvent notamment comprendre :

- visites à domicile ;
- promenades de chiens ;
- alimentation et renouvellement de l'eau ;
- nettoyage des gamelles, litières, cages et espaces de vie des animaux ;

- jeux, stimulation, présence et moments de détente ;
- surveillance générale du bien-être de l'animal ;
- envoi de nouvelles et de photographies au propriétaire pendant la prestation.

Les prestations ne comprennent pas :

- l'administration de médicaments ;
 - les injections ;
 - les soins vétérinaires ;
 - les soins de toilettage ;
 - le ménage du domicile ;
 - le relevé du courrier ;
 - la sortie des poubelles ;
 - toute autre tâche ménagère non expressément prévue au contrat.
-

Article 3 – Animaux acceptés

Beaujolais en Pattes accepte notamment :

- les chiens ;
- les chats ;
- les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) ;
- les oiseaux ;
- les poissons.

Les chiots sont acceptés à partir de l'âge de trois mois.

Les chiens de catégorie 1 ou 2 sont acceptés uniquement si le propriétaire fournit l'ensemble des documents exigés par la réglementation (permis de détention lorsque requis, assurance, identification, vaccination et respect des obligations légales applicables).

Beaujolais en Pattes se réserve le droit de refuser toute prestation si les conditions légales ou de sécurité ne sont pas réunies.

Article 4 – Zone d'intervention

Les prestations sont réalisées dans le Beaujolais et les communes desservies par Beaujolais en Pattes.

Des frais de déplacement peuvent être appliqués selon la commune d'intervention. Ils sont indiqués sur le devis remis au client avant toute réservation.

Article 5 – Demande de réservation

Toute réservation débute par une prise de contact du client, par téléphone, courrier électronique ou via le formulaire disponible sur le site internet.

Un devis personnalisé est ensuite établi gratuitement en fonction :

- du nombre d'animaux ;
- de leur espèce ;
- de leurs besoins ;
- de la durée de la prestation ;
- de la fréquence des visites ;
- du lieu d'intervention.

Le devis est valable pendant trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

Article 6 – Pré-visite obligatoire

Avant toute première prestation, une pré-visite gratuite est organisée.

Cette rencontre permet notamment :

- de faire connaissance avec le ou les animaux ;
- de recueillir toutes les informations utiles à leur bien-être ;
- de visiter les lieux si nécessaire ;
- de remettre les clés ;
- de répondre aux questions du client ;
- de signer le contrat de prestation.

Beaujolais en Pattes se réserve le droit de refuser une prestation si les conditions de sécurité ou de bien-être de l'animal ne permettent pas une intervention dans de bonnes conditions.

Article 7 – Validation de la réservation

La réservation devient définitive uniquement lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- acceptation du devis ;

- signature du contrat ;
- règlement intégral de la prestation selon les modalités convenues.

À défaut, Beaujolais en Pattes pourra considérer la réservation comme non confirmée.

Article 8 – Tarifs et paiement

Les tarifs sont ceux indiqués sur le devis accepté par le client.

Le paiement est effectué en totalité avant le début de la prestation, sauf accord particulier écrit entre les parties.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- espèces ;
- virement bancaire ;
- carte bancaire via SumUp.

Les tarifs comprennent uniquement les prestations mentionnées sur le devis.

Toute demande supplémentaire fera l'objet d'un devis ou d'une facturation complémentaire après accord du client.

Article 9 – Annulation

Le client peut annuler gratuitement sa réservation jusqu'à quatorze (14) jours avant le début de la prestation.

Toute annulation intervenant moins de quatorze (14) jours avant la prestation pourra entraîner la conservation de tout ou partie des sommes versées, afin de compenser le créneau réservé.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, Beaujolais en Pattes pourra rechercher une solution amiable avec le client.

Article 10 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- fournir des informations exactes concernant son animal ;
- signaler tout problème de santé ou de comportement connu ;
- mettre à disposition une quantité suffisante de nourriture ;
- fournir le matériel nécessaire (laisse, harnais, collier, sacs de promenade, etc.) ;
- remettre des clés fonctionnelles ;

- être joignable pendant toute la durée de la prestation ou désigner une personne de confiance.

Le client certifie que son animal est identifié conformément à la réglementation applicable et qu'il est couvert par les assurances obligatoires lorsque celles-ci sont requises.

Article 11 – Remise et restitution des clés

Le client remet à Beaujolais en Pattes les clés, badges, télécommandes ou tout autre moyen d'accès nécessaire à la réalisation des prestations.

Les clés sont conservées avec la plus grande confidentialité. Elles ne portent aucune mention permettant d'identifier le domicile du client.

Sauf accord contraire, les clés sont restituées au client à l'issue de la dernière prestation.

En cas de perte des clés imputable à Beaujolais en Pattes, le client devra être immédiatement informé. La responsabilité de Beaujolais en Pattes sera limitée au remplacement raisonnable des clés concernées, sauf faute lourde ou intentionnelle.

Article 12 – Droit à l'image des animaux

Pendant les prestations, Beaujolais en Pattes peut prendre des photographies ou vidéos des animaux afin de donner des nouvelles au propriétaire.

Aucune photographie ou vidéo ne sera publiée sur le site internet, les réseaux sociaux ou tout autre support de communication sans l'autorisation préalable du client.

Cette autorisation pourra être donnée ou refusée lors de la signature du contrat.

Le refus du client sera pleinement respecté et n'aura aucune incidence sur la réalisation de la prestation.

Article 13 – Caméras de surveillance

Le client s'engage à informer Beaujolais en Pattes de la présence éventuelle de caméras de surveillance au domicile.

Ces dispositifs devront respecter la réglementation applicable et ne pas porter atteinte à la vie privée du pet-sitter.

Les enregistrements ne pourront être utilisés que dans le cadre de la sécurité du domicile ou pour la défense des droits des parties.

Article 14 – Animaux agressifs ou comportement particulier

Le client s'engage à signaler avant toute réservation tout comportement susceptible de présenter un risque, notamment :

- agressivité envers l'être humain ;
- agressivité envers les autres animaux ;
- peur importante ;
- risque de fugue ;
- protection excessive des ressources ;
- antécédents de morsure.

Si un comportement dangereux non signalé est constaté lors de la prestation, Beaujolais en Pattes pourra interrompre immédiatement celle-ci afin de préserver la sécurité de toutes les personnes concernées.

Le client restera redevable des prestations déjà réalisées.

Article 15 – Matériel fourni par le client

Le client fournit l'ensemble du matériel nécessaire à la bonne réalisation de la prestation, notamment :

- collier ;
- harnais ;
- laisse ;
- muselière lorsqu'elle est légalement obligatoire ;
- nourriture ;
- gamelles ;
- accessoires indispensables.

Beaujolais en Pattes ne pourra être tenue responsable d'une fuite ou d'un incident résultant d'un matériel usé, défectueux ou inadapté fourni par le client.

Article 16 – Jardin, clôtures et fugue

Le client garantit que les installations extérieures permettent d'assurer la sécurité de son animal.

Beaujolais en Pattes ne pourra être tenue responsable d'une fugue lorsque celle-ci résulte notamment :

- d'un portail laissé ouvert avant son arrivée ;
- d'une clôture défectueuse ;
- d'une hauteur de clôture insuffisante ;
- d'un équipement fourni par le client ne permettant pas d'assurer la sécurité de l'animal.

Toute disparition de l'animal fera l'objet d'une information immédiate du propriétaire.

Article 17 – Urgence vétérinaire

En cas d'urgence mettant en danger la santé ou la vie de l'animal, Beaujolais en Pattes s'efforcera de contacter immédiatement le propriétaire.

Si celui-ci est injoignable et que la situation l'exige, Beaujolais en Pattes pourra conduire l'animal chez le vétérinaire habituel désigné par le client ou, à défaut, chez le vétérinaire de garde le plus proche.

Les frais vétérinaires, médicaments, examens ou transports restent à la charge du propriétaire.

Article 18 – Conditions météorologiques

Le bien-être de l'animal demeure une priorité.

En cas de fortes chaleurs, canicule, neige, verglas, orages ou tout autre phénomène météorologique susceptible de mettre en danger l'animal ou le pet-sitter, Beaujolais en Pattes pourra adapter :

- la durée des promenades ;
- les horaires des sorties ;
- les lieux de promenade.

Ces adaptations sont réalisées exclusivement dans l'intérêt de l'animal.

Article 19 – Responsabilité

Beaujolais en Pattes est tenue à une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne pourra être engagée notamment en cas :

- de maladie préexistante de l'animal ;
- de décès naturel ;
- de force majeure ;

- d'informations inexactes ou incomplètes fournies par le client ;
- de comportement imprévisible de l'animal ;
- de dommages causés par un tiers.

En tout état de cause, la responsabilité de Beaujolais en Pattes est limitée aux dommages directs prouvés résultant d'une faute dans l'exécution de la prestation.

Article 20 – Force majeure

Beaujolais en Pattes ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsqu'il résulte d'un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de sa volonté, notamment :

- catastrophe naturelle ;
- intempéries exceptionnelles ;
- accident grave ;
- panne importante du véhicule ;
- maladie empêchant tout déplacement ;
- décision administrative empêchant l'exécution de la prestation.

Dans cette situation, les parties rechercheront une solution amiable.

Article 21 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu après une réclamation écrite, le client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation :

CM2C

49 rue de Ponthieu

75008 Paris

Téléphone : 01 89 47 00 14

E-mail : litiges@cm2c.net

Site internet :

<https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Article 22 – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de litige, les parties rechercheront en priorité une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable, les juridictions françaises territorialement compétentes seront saisies.

Date d'entrée en vigueur : 14 juillet 2026